

DÉFENDRE MES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL  
LÀ OÙ JE TRAVAILLE !

CERTIFIÉ CONFORME

**N.S.T.C.** ©

Nouveau Statut du Travail Cheminot



**GAGNONS UN DROIT AU LOGEMENT**

**POUR TOUS LES CHEMINOTS !**

**À LA SNCF, DANS SES FILIALES ET DANS LES ENTREPRISES DE LA BRANCHE !**



# POURQUOI UN LOGEMENT DE QUALITÉ POUR TOUS ET AU JUSTE PRIX ?

Le logement est un besoin vital. C'est la première dépense d'un ménage, que l'on soit propriétaire ou locataire. Le droit d'accès et le maintien au logement pour les cheminot·e·s, retraité·e·s et veuf·ve·s dans le parc social et le parc libre doit être garanti. Cette garantie doit s'adapter aux besoins tout au long de la vie.



La dotation de "1% logement" sert, soit à la construction de logements, soit à verser directement des aides aux salariés, sous forme de prêts ou de cautionnements pour la location. Celle-ci a été abaissée à 0,45 %.



Dans les grandes villes, la réduction des parcs logements a réduit l'accès au logement, notamment des plus jeunes. Cela est discriminatoire et est un frein à l'embauche.



Il est de plus en plus difficile de savoir où faire sa demande de logement, de connaître les logements disponibles, à qui s'adresser pour devenir propriétaire.



Le parc logement est de plus en plus vétuste, vieux, mal isolé, peu en conformité. La privatisation de l'énergie a fait exploser les prix et les charges individuelles et/ou collectives des logements.

**Pour les opérations de réhabilitation, les remises en conformité et l'entretien, les filiales HLM d'ICF doivent employer leurs fonds propres. Ces opérations doivent être décidées en concertation avec les locataires et leurs associations, et ne pas être le prétexte pour augmenter les loyers.**

## LES REVENDICATIONS CGT POUR LE LOGEMENT :

- ↪ **Le taux de 0,45 %** doit revenir à **1 %** de la masse salariale brute de l'entreprise. Cette somme doit être allouée au collecteur existant, **puis être portée à 2 %**.
- ↪ **Il faut un collecteur unique SICF pour la branche** afin que **tous les cheminot·e·s**, quelle que soit l'entreprise, aient une garantie du droit au logement dans un délai raisonnable.
- ↪ La gestion des parcs, des demandes et attributions de logements, **doit revenir au domaine RH dans les bassins d'emploi**.
- ↪ **Création d'une agence d'aide au logement dans chaque entreprise ou groupe** en charge de la recherche de logements disponibles, du montage de dossiers de candidature et de l'identification des aides auxquelles le salarié a droit.
- ↪ **Une garantie de proposition de logement** en proximité du lieu de travail **dans un délai de quatre mois**.
- ↪ **Dans le cadre des produits du 1 % logement**, les prêts d'accession à la propriété doivent être accordés sans conditions de ressources.
- ↪ **Le montant de la redevance (loyer + charges)** ne doit pas dépasser plus de 20 % des revenus imposable et 10 % pour un logement temporaire. **Suppression** des surloyers.
- ↪ **L'aide aux nouveaux embauchés doit être attribuée à tous**, quel que soit leur lieu d'habitation, quelle que soit l'entreprise.
- ↪ **Prise en charge intégrale des loyers pour les apprentis ou contrats en alternance** pendant toute la durée de leur formation.
- ↪ **Les retraité·e·s et/ou veuf·ve·s** doivent être maintenu·e·s dans leur logement sans augmentations.

